



*Municipalité de Cayamant*

## **AVIS PUBLIC**

### **DÉPÔT DU RÔLE DE LA VALEUR FONCIÈRE –3<sup>ième</sup> année AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné que :**

Le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la troisième année du rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Cayamant pour 2021, 2022 et 2023, m'a été déposé physiquement le 15 septembre 2023.

Que pour l'exercice financier 2023 des rôles d'évaluation foncière 2021, 2022 et 2023 de la municipalité Cayamant, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification..

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 2020-343 de la M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
7 RUE DE LA POLYVALENTE C.P. 307  
GRACEFIELD (QC) J0X 1W0

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Cayamant  
Ce 18 septembre 2023.

Cynthia Emond  
Directrice générale